MRC de Mékinac

Extrait du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, mercredi le dix-huitième jour de février deux mille vingt-six, il est extrait ce qui suit :

Re 26-02-35

Adoption du plan de transport et de développement des services en transport collectif

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports finance le transport collectif dans la MRC de Mékinac et qu'à cet effet, il y a lieu de produire « Un plan de développement et des services de transport collectif »;

CONSIDÉRANT le plan déposé au conseil de la MRC de Mékinac par Yakim Bélair directeur de la corporation de transport collectif de Mékinac (CTAM);

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.2 dudit plan prévoit une grille tarifaire valide pour 2025, 2026 et 2027;

Une nouvelle tarification du transport adapté à compter du 1er mai 2026 sera effective :

- Un passage 3,75$
- Laissez-passer de 20 passages 75$
- Carte mensuelle 100$

CONSIDÉRANT que l'article 4 du plan présente les prévisions budgétaires pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires prévoient une contribution financière de la MRC au transport collectif;

Monsieur Yvan Hamelin propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le plan de transport collectif et de développement des services en transport collectif, tel que présenté et de confirmer la participation financière de la MRC de Mékinac audit programme au montant de 32 172 $ pour 2025, 32 906 $ pour 2026 et de 34 683 $ pour 2027.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
ST-TITE ce 27 février 2026



Nathalie Groleau
Greffière-trésorière